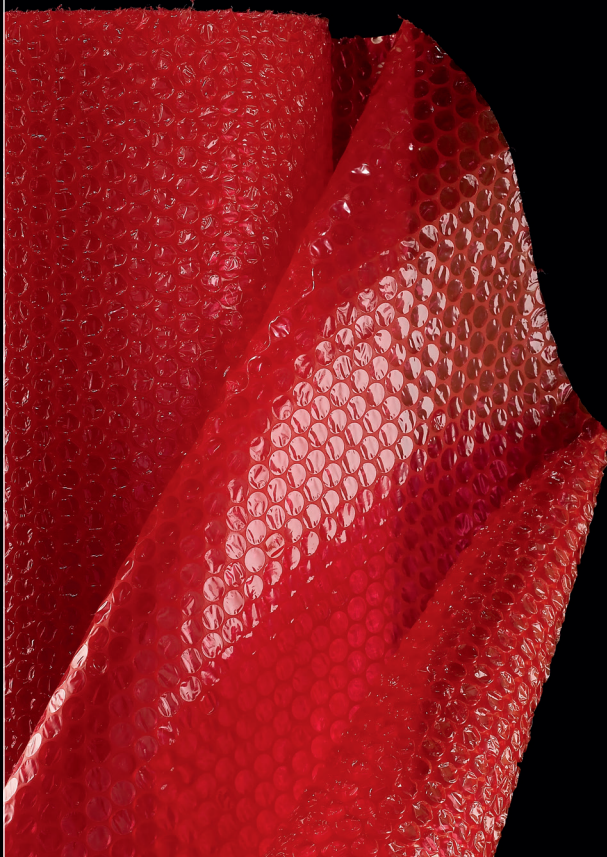


SINISTRES ART ET
CLIENTÈLE PRIVÉE

GUIDE DE
DÉCLARATION
DES SINISTRES
HABITATION.

A l'usage des courtiers et partenaires uniquement.



La qualité de gestion des sinistres est au cœur des préoccupations de Hiscox.

Ce guide a pour vocation de rappeler la marche à suivre au moment de la déclaration ainsi que les documents nécessaires à l'analyse du dossier. Une gestion de sinistres efficace n'est possible que si la déclaration est claire, correctement documentée et réalisée dans les meilleurs délais.

De quelles informations avons-nous besoin pour gérer rapidement un sinistre ?

1. **Connaître les circonstances précises et détaillées du sinistre, avec la date de survenance.**
A cet effet, nous vous adressons un formulaire de déclaration à compléter et à joindre à votre déclaration.
2. **Pouvoir estimer le préjudice.**
Il convient, dans la mesure du possible, d'accompagner la déclaration de l'état des pertes chiffrées et justifiées par tout moyen (devis de réparation ou de remise en état avec la mention à l'identique, liste détaillée et estimée des dommages, photographies, etc.).
3. **Obtenir vos références bancaires afin de pouvoir vous indemniser si le dommage est couvert.**
Nous vous demandons de bien vouloir nous fournir vos coordonnées bancaires (IBAN et BIC) dès la déclaration afin de pouvoir effectuer le règlement le plus tôt possible par virement bancaire, et ce sous réserves de garanties.

Tableau récapitulatif des documents à joindre à la déclaration en fonction du type de sinistre :

Type de sinistres	Déclaration circonstanciée ou Formulaire de déclaration Hiscox	Factures d'origine	Etat de pertes justifiées (3)	Devis de réparation et/ou remplacement avec la mention 'remise en état à l'identique ou similaire'	Dépôt de plainte circonstancié ou récépissé	Constat amiable DDE
Tentative de vol uniquement DI (1)	✓			✓	✓	
Vandalisme (1)	✓		✓	✓	✓	
Vol à l'extérieur de la demeure	✓		✓	✓	✓	
Casse	✓	✓		✓		
Bris de glaces (2)	✓			✓		
Dégâts des eaux	✓		✓	✓		✓
Dommmages électriques	✓	✓		✓		
Tempête (100km/h)	✓		✓	✓		
Autres	✓	✓	✓	✓		

- (1) DI = Dommages immobiliers
Attention, si votre assuré est locataire, que le sinistre est supérieur à 1 600 €HT et que les aménagements n'ont pas été réalisés par lui, alors le sinistre est à déclarer au propriétaire, au copropriétaire ou à l'assureur de l'immeuble en syndic.
- (2) Si l'assuré est locataire d'une maison ou d'un appartement, alors la prise en charge par Hiscox se fait au titre de la section B (contenu).
- (3) L'état de pertes évaluées et justifiées (liste descriptive et estimative des biens dérobés et justifiée par tout moyen, factures d'origines, photographies article 1315 Code Civil).

Documents Hiscox relatifs à la procédure de déclaration de sinistres :

- le formulaire de déclaration de sinistre habitation
- le formulaire de déclaration spécifique à un dégât des eaux.

Attention, toute déclaration ne répondant pas à ces exigences de base verra inévitablement le délai de traitement du dossier augmenter.

Comment et où adresser la déclaration de sinistre ?

Toute déclaration de sinistre doit être envoyée à l'adresse unique hiscox.sinistres@hiscox.fr.

Contacts utiles Art et Clientèle privée :

Centre de souscription

T +33 (0)5 56 67 71 76

E hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr

Sinistres dommages

T +33 (0)5 56 67 71 79

E hiscox.sinistres@hiscox.fr

Centre de gestion

T +33 (0)5 56 67 71 78

E hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr

Service finance / comptabilité

T +33 (0) 5 56 67 71 74

E hiscox.compta@hiscox.fr

19 rue Louis le Grand 75002 Paris

T 0810 50 20 10

F 0810 00 71 02

E hiscox.info@hiscox.fr

www.hiscox.fr



Les sinistres sont étudiés au cas par cas et sont sujets aux conditions applicables de la police d'assurance qui y est rattachée.

12320 05/16